



Votants : 82  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 16 septembre 2016  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 27 septembre 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 26 septembre 2016

### FINANCES – PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2016-2021

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBAUT, Isabelle GODEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOIR, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE, Michel VEDIE

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Christelle CHASSAGNE à Michel PAILLEY, Thierry DEVAUTOUR à Véronique HENIN-FERRER, Marie-Chantal GARENNE à Dominique JEUFFRAULT, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Jacqueline LEFEBVRE à Jeanine BARBOTIN, Jean-Pierre MIGAULT à Sophie BROSSARD, Marie-Paule MILLASSEAU à Sylvette RIMBAUD, Sébastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Marc THEBAULT, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET

#### **Titulaires absents suppléés :**

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST, Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

#### **Titulaires absents :**

Jean-Romée CHARBONNEAU, Robert GOUSSEAU, Rose-Marie NIETO

#### **Titulaires absents excusés :**

Yamina BOUDAHMANI, Jacques BROSSARD, Christelle CHASSAGNE, Thierry DEVAUTOUR, Marie-Chantal GARENNE, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Jacqueline LEFEBVRE, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Sébastien PARTHENAY, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Michel PAILLEY

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C02-09-2016-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 SEPTEMBRE 2016**

#### **FINANCES – PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2016-2021**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts modifié notamment par la Loi 2015-991 dite « Loi NOTRe » du 7 août 2015,

Vu la délibération C52-06-2015 du 25 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville,

Vu le contrat de ville signé le 6 juillet 2015,

Considérant que l'article 12 de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'engagent, lors de la signature d'un contrat de ville, à élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.

A défaut d'élaboration d'un tel pacte, l'EPCI est tenu d'instituer, au profit de la commune concernée par le contrat de ville d'une dotation de solidarité communautaire.

Après l'adoption, le 11 avril 2016, de son Projet de territoire, la CAN souhaite formaliser un pacte financier et fiscal au profit des communes qui vise un aménagement équilibré et durable de son territoire. Ce pacte consolidera aussi les relations entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et ses communes-membres mises en œuvre depuis 2014

#### **I - L'état des lieux des relations CAN-Communes :**

##### **A) L'harmonisation et la convergence des dispositions fiscales liées à la fusion et à l'extension des intercommunalités.**

Avec le nouveau territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais constitué en vertu de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, il a été nécessaire d'harmoniser les taux de fiscalité, les règles d'abattements, les bases minimum de cotisation foncière des entreprises.

Concernant la fiscalité applicable communément aux ménages et aux entreprises, il faut noter la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

La Taxe sur le Foncier Bâti n'était pas instituée au sein de la Communauté d'Agglomération de Niort. Avec la fusion, il a été déterminé un taux selon les règles d'harmonisation prévues par la réglementation en utilisant le moyenne pondérée, soit le produit total 2013 divisé par les bases 2013, ce qui a donné un taux de convergence de TFB de 0,0558%.

Pour la TEOM, trois zones distinctes ont été retenues portant un taux différencié selon la classification suivante : un taux pour la seule zone urbaine de Niort (10,20%), un taux pour la zone suburbaine qui est limitrophe à celle de Niort (12,82%), un taux pour les autres communes (14,56%).

Pour la TFNB, il a été calculé un taux selon les règles d'harmonisation prévues par la réglementation en utilisant la moyenne pondérée, soit le produit total 2013 divisé par les bases 2013, ce qui a donné un taux de convergence de TFNB de 3,88%

Concernant les ménages, les conditions de taux et d'abattements de la Taxe d'Habitation pour charges de famille ont également été revues. Ainsi, selon les dispositions réglementaires, le taux de taxe d'habitation harmonisé a résulté du taux moyen pondéré obtenu en divisant le produit constaté en 2013 sur les EPCI concernés par les bases de ces mêmes EPCI, soit un nouveau taux de 10,57%. Il a été adopté un régime d'abattements de taxe d'habitation communément applicable à partir de 2015 en retenant un taux de 10% pour les deux premières personnes à charge, 15% à partir de la 3ème personne et un taux de 10% pour toute personne handicapée.

Concernant la fiscalité professionnelle, le régime des exonérations de taxe foncière bâtie et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été adopté en septembre 2014 pour une mise en œuvre sur tout le territoire de la CAN au 01/01/2015.

Les taux de CFE ont convergé sur deux ans pour se stabiliser à 26,26% sur l'ensemble intercommunal.

Le barème des bases minimum de CFE a fait l'objet d'une adoption par le Conseil d'Agglomération le 22 septembre 2014 pour disposer d'une unité de traitement fiscal des entreprises du territoire.

## **B) L'homogénéisation des compétences des communes en regard des compétences transférées à la CAN avec en corollaire l'évolution des attributions de compensation.**

Le reversement de fiscalité par les attributions de compensation résulte d'une situation fiscale figée au moment de la création de l'EPCI, minorée ou majorée, des éventuels transferts de charges impactant le nouveau gestionnaire de la compétence. Il résulte également de la différence de charges communautaires (charges de structure, charges des compétences) liées aux communautés d'origine.

Les attributions de compensation reposent sur le principe de neutralité budgétaire mis en œuvre au moment du passage à la fiscalité unique : la communauté bénéficie du produit de la fiscalité économique sur l'ensemble du territoire communautaire et restitue à chaque commune membre le produit de fiscalité perçue au moment du transfert de la ressource économique, déduction faite de la charge nette des compétences transférées.

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Niortais reverse à ses communes membres un montant d'attributions de compensation identique à celui qui était préalablement versé avant cette fusion. Depuis lors, seules les évolutions du périmètre des compétences exercées ont entraîné des ajustements.

Cette volonté de statut quo a pour objet de préserver une stabilité financière pour les communes dans un contexte de réduction des concours de l'Etat et de ne pas bouleverser l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.

### **C) Les outils de mutualisation et de coopération entre la CAN et les communes selon le schéma de mutualisation et les conventions de coopération.**

La mutualisation des services est un outil visant à optimiser et rationaliser l'organisation des collectivités au sein de l'ensemble intercommunal. Ce mode d'organisation interroge l'ensemble des acteurs locaux. Pour cette raison, le schéma voté par la CAN le 16 mars 2015 a eu l'ambition d'associer l'ensemble des communes dans nombre de projets, ces derniers impactant à la fois leur organisation ou leur missions techniques.

Il a été prévu d'étudier les opportunités de mutualisation sur les 13 thématiques suivantes :

- Culture et tourisme (évènementiel : Ex : regards noirs...),
- Le développement durable,
- Le droit des sols,
- La communication externe (service commun en place au 01/01/2016),
- La création d'un intranet au 1er janvier 2017,
- Le suivi documentaire,
- Collaboration RH,
- Informatique (accompagnement par une AMO retenue),
- Commande publique/clauses d'insertion (mise en place d'une cellule d'appui avec facilitateur au 01/01/16),
- Archives,
- Fibres optique,
- Déchets et proximité,
- Mutualisation de matériel.

### **D) Les modalités de répartition du Fonds de péréquation sur les ressources intercommunales et communales (FPIC), que le territoire soit contributeur ou bénéficiaire.**

Le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale visant à réduire les inégalités de richesse entre les ensembles intercommunaux. L'Etat organise ces prélèvements et reversements depuis 2012 à des hauteurs en évolution constante : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015, 1 Mds € en 2016.

Le territoire de la CAN peut être à la fois bénéficiaire, comme sur les exercices 2013 à 2016, mais aussi contributeur comme en 2013 et 2016. Le pacte formalise les conditions dans lesquelles les enveloppes de reversement sont réparties sur notre territoire mais également les enveloppes d'appel à contribution.

Dans le contexte de réduction des dotations tant pour les communes que pour l'EPCI, il est proposé de préserver la répartition de droit commun en cours à la CAN depuis 2014, que notre territoire ait le statut de contributeur ou de bénéficiaire.

Ainsi, le fonds est réparti entre l'EPCI et les communes membres. La part de la CAN est déterminée à partir du coefficient d'intégration fiscale appliqué sur l'enveloppe globale (38,75% en 2016). Le solde revenant à chaque commune est déterminé en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population DGF.

## **II - La création d'un Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) :**

### **A) Un principe reposant sur la labellisation des projets**

Dans un objectif de solidarité et d'équilibre territorial visant à faciliter et accompagner les communes en matière d'aménagement et de développement, il est en outre proposé la création d'un fonds de soutien à l'investissement des communes.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-00219-2016-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

dénommée "Programme d'Appui Communautaire au Territoire" (PACT), dispose d'un montant de 6 M€ sur la période 2016-2018 reconductible.

Ce programme de soutien accompagnera les communes à la réalisation d'équipements qui contribueront à atteindre les objectifs du Projet de territoire de la CAN. Cette démarche s'inscrit dans un processus de labellisation permettant de garantir la cohérence des projets avec les orientations du projet de territoire. Cette reconnaissance, symbole du soutien institutionnel et financier de la CAN, se matérialisera par un logotype qui sera apposé sur les supports de communication relatifs aux projets soutenus. L'instruction des dossiers sera assurée par le service "aménagement du territoire", validée par le Bureau, puis instruit par délibération du conseil communautaire autour des enjeux structurants suivants :

- Les enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements,
- Les enjeux portés par un territoire soucieux d'une offre culturelle, touristique et de loisirs de qualité destinée au plus grand nombre,
- Les enjeux d'un territoire en mutation qui doit garantir à sa population des services publics performants et innovants à travers un patrimoine bâti et paysager valorisé, des espaces publics rénovés et des équipements ou matériels communaux modernes.

A cet effet, tout projet communal mutualisé avec une ou plusieurs communes fera l'objet d'une bonification de 20 % de la subvention prévue initialement.

Le règlement du PACT, qui précisera les conditions d'éligibilité et les modalités de financement, sera présenté au prochain conseil communautaire. L'objectif est de pouvoir instruire les dossiers des communes dans les plus brefs délais.

## **B) Des critères de répartition fondés sur la solidarité territoriale:**

La détermination des enveloppes de financement par commune provenant de ce fonds de soutien à l'investissement procède du relevé d'indicateurs de ressources et de charges pris en compte à part égale (25% chacune) au regard des valeurs moyennes constatées sur le territoire de la CAN. Le fonds permet d'allouer un montant par habitant pondéré par les critères suivants :

- 1- La pression fiscale mesurée à partir de l'indicateur « effort fiscal »**, qui met en exergue les taux de fiscalité exercés par la commune auprès des ménages par rapport aux taux moyens nationaux constatés (plus l'effort fiscal est fort, plus la part reçue du fonds liée à ce critère est dotée),
- 2- L'effort social mesuré à partir de l'indicateur « Part des logements sociaux/habitant »**, ce critère de charge induit le poids des aménagements et des politiques d'accompagnement social liés au développement de ces logements (plus la part des logements sociaux est importante, plus la part reçue du fonds liée à ce critère est dotée),
- 3- La capacité contributive des habitants mesurée à partir du critère du potentiel financier/habitant**, intégrant les dotations perçues et le potentiel fiscal, indique le niveau de richesse de la commune (moins le potentiel financier est élevé, plus la part reçue du fonds liée à ce critère est dotée),
- 4- La capacité contributive des habitants mesurée à partir de l'indicateur du revenu/habitant**, (moins le revenu/habitant est élevée, plus la part reçue du fonds liée à ce critère est dotée).

**La mise en œuvre de ces critères donnera lieu à la répartition suivante :**

Communes	Pop DGF 2015	Montant de chaque critère par habitant				
		Pression fiscale	Effort social	Capacité contributive des habitants		Total
				insuffisance du Pot. Fin.	Revenu moyen	
AIFFRES	5 591	10,52	12,60	14,19	11,53	48,85
AMURE	507	12,05	0,33	18,75	14,29	45,42
ARCAIS	727	10,15	7,20	16,18	14,19	47,73
BEAUVOIR SUR NIORT	1 837	10,90	7,53	16,48	13,61	48,52
BELLEVILLE	137	9,64		17,49	16,55	43,68
BESSINES	1 689	11,00	1,30	11,42	9,55	33,28
BOISSEROLLES	65	9,12		14,39	14,76	38,27
BOURDET (1e)	589	10,44	2,87	17,49	13,22	44,02
BRULAIN	723	12,00	2,81	17,39	14,65	46,85
CHAURAY	6 688	9,78	10,44	8,07	10,45	38,74
COULON	2 533	10,14	6,26	13,73	11,04	41,17
ECHIRE	3 405	10,22	5,71	14,09	11,07	41,08
EPANNES	796	11,35	7,43	16,07	12,30	47,15
FORS	1 784	10,13	2,55	16,53	12,29	41,49
LA FOYE MONJAULT	822	9,70	2,06	16,75	11,89	40,41
FRONTENAY ROHAN ROHAN	3 070	10,98	8,70	15,29	12,45	47,41
GERMOND ROUVRE	1 201	10,26	2,25	17,35	12,95	42,79
GRANZAY-GRIPT	941	7,23	0,90	8,48	12,10	28,70
JUSCORPS	394	9,46	0,43	20,76	14,95	45,60
MAGNE	2 891	11,80	3,92	14,14	10,25	40,11
MARIGNY	910	10,54	3,91	17,01	14,69	46,15
MAUZE SUR LE MIGNON	2 865	11,25	3,17	13,75	14,26	42,43
NIORT	60 690	13,76	19,39	9,78	12,16	55,09
PRAHECQ	2 113	10,16	5,52	10,93	12,60	39,21
PRIAIRE	126	10,48	1,34	14,67	14,57	41,06
PRIN DEYRANCON	651	10,69	2,32	15,18	15,18	43,38
PRISSE LA CHARRIERE	665	8,96	0,76	14,99	14,00	38,72
ROCHENARD (1a)	607	10,33	7,51	18,76	14,82	51,42
SAINT ETIENNE LA CIGOGNE	156	9,34		18,06	14,61	42,01
SAINT GELAIS	1 936	10,42	0,17	14,72	10,64	35,95
SAINT GEORGES DE REX	443	11,98	6,09	16,25	15,17	49,49
SAINT HILAIRE LA PALUD	1 715	9,98	4,03	16,01	14,77	44,79
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	831	9,52	0,41	17,30	13,02	40,25
SAINT MAXIRE	1 186	13,09	2,13	15,00	10,39	40,61
SAINT REMY	1 047	10,55	3,40	16,90	11,62	42,47
SAINT ROMANS DES CHAMPS	194	9,29	0,87	18,58	15,58	44,33
SAINT SYMPHORIEN	1 913	10,32	1,86	15,03	10,96	38,17
SANSAIS	826	11,81	0,20	16,33	12,13	40,46
SCIECQ	618	9,87	6,28	15,51	9,63	41,28
THORIGNY SUR LE MIGNON	101	9,04	3,35	15,70	17,22	45,32
USSEAU	962	10,37	1,23	17,24	13,90	42,75
VALLANS	817	11,91	2,28	17,58	12,14	43,91
VANNEAU IRLEAU (1e)	940	8,89	3,60	12,15	13,11	37,75
VILLIERS EN PLAINE	1 802	10,27	1,40	18,22	13,71	43,61
VOUILLE	3 424	11,23	1,13	15,52	10,67	38,55
<b>Totaux</b>	<b>123 928</b>	<b>10,46</b>	<b>12,10</b>	<b>15,47</b>	<b>13,01</b>	<b>48,42</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C02-09-2016-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2016  
Date de réception préfecture : 04/10/2016

### **III - Une première étape vers une intégration financière et fiscale au service de la solidarité et du développement du territoire de la CAN :**

Ce nouveau pacte financier et fiscal (PACT) ouvre des perspectives pour une approche plus intégrée en matière de fiscalité, de péréquation des dotations entre la CAN et ses communes-membres dans un principe de solidarité entre les territoires. La réflexion à conduire, durant la période 2016-2020, pour une intégration fiscale et financière plus aboutie au service d'un développement équilibré du territoire, pourrait dès lors s'articuler autour de :

- la recherche d'une meilleure intégration fiscale autour de la fiscalité respectivement perçue par les communes et l'intercommunalité auprès des ménages et des entreprises,
- la possibilité de mettre en place une DGF mutualisée à l'échelle de l'intercommunalité,
- la perception ou le reversement de fiscalité à la CAN ou aux communes de diverses taxes (TA, TFB, IFR... ) en lien avec les compétences assumées comme le développement économique, l'aménagement de l'espace...

Bien évidemment, cette réflexion ne pourra s'engager que dans un cadre institutionnel et fiscal stabilisé.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021 issu de la présente délibération.

**Motion adoptée par 58 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 23.**

Pour : 58  
Contre : 1  
Abstention : 23  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**